



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240223-038-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N°038-24
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°089-23)

Objet : Avenant n°1a : de prolongation du marché 20201003 avec le titulaire la société IMMOBAT, pour l'entretien et maintenance et travaux d'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation tricolore- Installation et dépose d'illuminations de fêtes de fin d'année.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4°/pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n°040-20 en date du 28 décembre 2020, portant attribution du marché accord-cadre n°20201003 pour l'entretien, maintenance, et travaux d'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation tricolore- L'installation et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année, à la société IMMOBAT dont le siège social est domicilié 54/56 rue Léo Lagrange 93130 Noisy Le Sec,

VU le marché notifié par le titulaire le 28 décembre 2020, pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2021, sur une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder trois ans,

VU la nécessité de modifier la décision n°089-23 à la suite d'une erreur matérielle sur le montant H.T. de l'avenant N° 1 en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT le report du lancement d'une consultation pour ces prestations, ralenti par la préparation d'un nouveau Dossier de Consultation d'Entreprises sur la base après travaux, d'un parc modernisé et commandé par une solution de gestion et de contrôle de l'éclairage public,

ATTENDU que cette procédure se déroulera sur une échéance d'environ 6 mois, et qu'il est indispensable de maintenir les missions du service public dédiées à ces prestations et qui ne peuvent souffrir d'aucune interruption,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger par voie d'avenant, la continuité des prestations actuelles avec la société IMMOBAT sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, pour un montant forfaitaire sur l'entretien de : 5 833.38 € hors taxes (hors index de révision annuelle des prix), et en incluant la possibilité de commandes de travaux curatifs et d'amélioration limitées à 50% du montant maximal annuel de 40 000 € HT,

CONSIDERANT que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1a ci-annexé,

Pour ces motifs :

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°1a du marché n°20201003 pour l'entretien, maintenance, et travaux d'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation tricolore avec l'installation et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année, à la société IMMOBAT dont le siège social est domicilié 54/56 rue Léo Lagrange 93130 Noisy Le Sec, pour l'émission de bons de commande à hauteur maximum de 20 000 € HT.

DIT que les prestations de services portées sur l'avenant n°1a sont conclues sur une période de six (6) mois, à partir du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société IMMOBAT.

Fait à Coubron, le : 23 février 2024.

Ludovic TORO,

Maire de Coubron

Conseiller Régional d'Ile de France

Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication.